



**AVIS PUBLIC  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2019-14**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**1. Titre et objet du projet**

**Second projet de règlement 2019-14**, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 894-la l'usage *Liquéfaction de gaz naturel*.

La zone 894-la est située dans le secteur est de la ville, à l'ouest de la rue des Panneaux et du chemin de la Forêt-Boréale, et comprend une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue Est.

**2. Demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2019 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil de ville a adopté un second projet de règlement le mardi 21 mai 2019.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 6 juin 2019;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.


#### **5. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Ce second projet, ainsi qu'un plan montrant la zone concernée, peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ À Val-d'Or**, le 29 mai 2019.

  
**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**